

## Le 19 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le 19 novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CORBELIN (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René VIAL, Maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 19

- Date de la convocation : 13 novembre 2015

### PRESENTS :

	PRESENT	ABSENT
VIAL René, Maire	X	
FAVEL Monique, 1 <sup>ère</sup> Adjointe	X	
LAGACHE Michel, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	X	
BERGER Béatrice, 3 <sup>ème</sup> Adjointe		X
DIAZ Yves, 4 <sup>ème</sup> adjoint	X	
LAJON Marie-Hélène	X	
DEVOISIN épouse MAZUYER Annick	X	
AUBENEAU épouse CARRIAS Claude		X
GUILLERMARD Frédéric	X	
MANON François	Arrivé à 21 h	
DEBIEZ Yvon	X	
JACQUEMIN Isabelle	X	
PENVEN Gwénaél	Arrivé à 21h15	
LANTUEJOL Jérôme	X	
SANTUS Aurélie	X	
GEHIN Frédéric	X	
MEYER Grégory	X départ 22h	
SCHONG Bernard		x
DELBEGUE Hervé		x

### Pouvoirs :

Claude CARRIAS a donné son pouvoir à Monique FAVEL

Béatrice BERGER a donné son pouvoir à Yves DIAZ

Hervé DELBEGUE a donné son pouvoir à Frédéric GEHIN

Les Conseillers présents, soit 13 à l'ouverture de la séance, représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, ayant atteint le quorum, il a été procédé à l'ouverture de la séance et à la nomination du secrétaire élu parmi les Conseillers, à savoir Aurélie SANTUS.

Dès l'ouverture de la séance, une minute de silence est observée par l'assemblée en mémoire des 129 victimes des attentats terroristes perpétrés à Paris le 13 novembre dernier.

Approbation du compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal : approuvé à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR :

- Décisions prises dans le cadre de la délégation,
- Intercommunalité : schéma départemental de coopération intercommunale,
- Syndicat Intercommunal des Eaux des Abrets : extension du périmètre,
- SEDI (Syndicat Energies de l'Isère) : transfert de l'exercice de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SEDI,
- CCPC : mise en œuvre du système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social,
- Finances : décisions modificatives,
- Tarification 2016,
- Personnel : - cadeau de fin d'année,
  - Convention avec le CDG38 médecine préventive et santé au travail,
- TAP : revalorisation rémunération vacataire titulaire BAFA,
- Enseignement : convention avec les Vallons du Guiers pour une scolarisation en CLIS,
- Assurances : indemnisation du sinistre du 10/7/15,
- Fête du village 2016 : animation,
- Questions diverses dont :
  - travaux des différentes commissions,
  - préparation des élections régionales les 6 et 13 décembre 2015,
  - rénovation du terrain de foot.

### - Décisions prises dans le cadre de la délégation,

#### N°2015-15

Considérant la nécessité de renouveler le parc de photocopieurs de la commune :

DECIDE

Article 1er : De signer un contrat de location et de maintenance pour 8 machines avec la société C'PRO. Le coût de la maintenance à la copie s'élève à 0.007€ HT pour les copies noir et blanc et à 0.07 € HT pour les copies couleurs. Le coût trimestriel pour la location et la maintenance se monte à 2412€ HT. Le contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de 21 trimestres.

Il est expliqué aux conseillers la genèse de cette opération : initialement, la demande a émané du directeur de l'école qui avait besoin d'une imprimante : il souhaitait connecter son PC au photocopieur. Après avoir pris contact avec le prestataire C'PRO, le nouveau commercial chargé du secteur a étudié le parc photocopieur et en a fait les constatations suivantes :

Le copieur des écoles est sous-dimensionné par rapport au volume de copies réalisées : ce volume est d'ailleurs assez important. De plus il n'est pas connectable en l'état au PC du directeur : l'ajout d'une carte réseau était nécessaire.

De plus, il n'y a qu'un copieur pour le groupe scolaire, les ATSEM doivent faire les « navettes » plusieurs fois par jour pour faire les copies : les enseignants demandent depuis plusieurs années un copieur à la maternelle.

Aussi, C'PRO a fait une proposition : une machine pour la maternelle est ajoutée au parc ; les autres appareils anciens sont changés : le coût de maintenance par copie a été abaissé et est identique pour toutes les machines, enfin, le coût comprend la location : il n'y a plus de facture de location à régler auprès d'un tiers : il n'y aura plus qu'un interlocuteur.

Grégory Meyer aurait voulu une consultation des élus vue la somme engagée sur la durée du contrat (21 mois) et questionne le maire sur la consommation élevée de photocopies à l'école ; point soulevé lors d'un dernier conseil d'école et voudrait savoir si des mesures sont engagées à ce sujet.

Les photocopieurs peuvent être verrouillés par un code personnel. Par ailleurs, avec les changements de programmes scolaires et le non remplacement des manuels scolaires, l'équipe enseignante est obligée de faire plus de copies.

#### N°2015-16

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de maintenance des logiciels informatiques du secrétariat de Mairie,

DECIDE

Article 1er : De signer un contrat de maintenance des logiciels informatiques du secrétariat de Mairie avec la société JVS MAIRISTEM

Le coût annuel de la location se chiffre à 1177.63€ HT. Le contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de 4 ans.

#### N°2015-17

Vu la décision n°2015-03 portant acquisition de logiciel pour la dématérialisation de la chaîne comptable

Considérant la nécessité d'utiliser un progiciel DOCUMIND ON-LINE proposé par JVS MAIRISTEM

DECIDE

Article 1er : De signer le contrat Documind On-Line Redevance avec la société JVS MAIRISTEM.

Le coût annuel de la redevance s'élève à 918€ HT. Le contrat a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 pour une durée de 3 ans.

#### N°2015-18 :

Vu le contrat U/14/01/004 avec E2S pour l'entretien des installations de chauffage,

Considérant la nécessité de procéder à l'entretien et à la maintenance de l'adoucisseur d'eau du groupe scolaire,

DECIDE

Article 1er : - De signer l'avenant n°4 au contrat d'entretien des installations passé avec l'entreprise E2S. A été ajouté l'adoucisseur d'eau du groupe scolaire.

- La prestation annuelle supplémentaire pour les nouvelles installations s'élève à 235€ HT. La prise d'effet du présent contrat est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2015.

#### N°2015-19

Vu la délibération n° 2014-8-3 décidant la prise en charge de la maintenance du parc informatique de l'école publique et également de l'école privée des Marronniers,

DECIDE

Article 1er : - De signer un contrat de maintenance informatique pour les écoles avec AMI WEB Informatique Services de Morestel. Ce contrat sera conclu pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 pour un coût annuel de 595.50€ TTC.

#### N°2015-20

##### ATTRIBUTION MAPA réfection terrain N°2

Vu l'avis d'information publié aux Affiches de Grenoble le 18 septembre dernier,

Vu l'analyse des offres,

DECIDE

**Article 1er** : de signer un Marché à Procédure Adaptée avec le groupement d'entreprises PARCS ET SPORTS – GONIN pour la réfection du terrain de football n°2 pour un montant de 135 531.40€ HT comprenant une tranche ferme et 3tranches conditionnelles.

L'entreprise mandataire est Parcs et Sports sise à CHASSIEU, l'entreprise GONIN de St Clair de la Tour étant co-traitante.

### Délibération n° 2015-7-1 : Intercommunalité : schéma départemental de coopération intercommunale,

Le préfet de l'Isère a notifié le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) Ce schéma devra être arrêté avant le 31 mars 2016 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le conseil municipal dispose d'un délai de 2 mois à compter de la notification (5 octobre) pour se prononcer sur le Schéma.

Corbelin est concerné par la fusion des communautés de communes du Pays des Couleurs, des Balmes du Dauphiné et l'Isle Crémieu. Ce projet de fusion est porté par les élus locaux et le préfet l'a retenu dans son schéma départemental.

Le conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le schéma départemental de coopération intercommunale.

### Délibération n° 2015-7-2 : Syndicat Intercommunal des Eaux des Abrets : extension du périmètre,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DES ABRETS ET ENVIRONS coopère avec le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX D'AOSTE-GRANIEU depuis plusieurs décennies et qu'il est aujourd'hui envisagé leur rapprochement.

Leurs périmètres se trouvent en effet très imbriqués, leurs réseaux étant de plus en plus interconnectés.

Ainsi, en ce qui concerne la compétence de l'eau, le Syndicat des ABRETS opère de la vente en gros au syndicat d'AOSTE-GRANIEU.

En ce qui concerne la compétence de l'assainissement, le Syndicat des ABRETS transporte et traite une grande partie des effluents collectés sur la commune d'AOSTE et ce schéma doit s'amplifier au fil des années avec l'extension programmée de la station d'épuration Natur'net aux AVENIERES.

Il n'existe encore pas d'obstacle au rapprochement des deux structures dans la mesure où leurs services sont tous exploités selon le même mode de gestion et que leurs situations financières saines et semblables seront sans incidence sur les tarifs de redevances en vigueur du Syndicat des ABRETS.

Les principaux investissements consisteront, pour le service d'eau potable, à renouveler les réseaux, les renforcer, en améliorer le rendement et à sécuriser la distribution par des interconnexions. Concernant le service d'assainissement collectif, il s'agira de se conformer à la réglementation en vigueur par l'extension de la station d'épuration Natur'net aux AVENIERES et de poursuivre la mise en séparatif des collecteurs en vue de l'élimination des eaux claires parasites et de la réduction des rejets dans le milieu naturel par temps de pluie.

Sur le plan des ressources humaines, pendant une période transitoire, il est envisagé le maintien des locaux du siège du Syndicat d'AOSTE-GRANIEU où son agent sera maintenu pour l'exploitation des services. Cette période transitoire sera mise à profit pour s'approprier la connaissance des réseaux et de leur fonctionnement, permettre la migration des données numériques dans de bonnes conditions compte tenu d'applications informatiques différentes, et réaménager les locaux administratifs du Syndicat des ABRETS.

En revanche, la gestion des ressources humaines, celle des achats et l'ensemble des tâches comptabilité seront centralisées au siège du Syndicat des ABRETS.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer :

Frédéric Géhin regrette qu'il n'y ait pas de chiffrage pour les investissements à effectuer.

Grégory Meyer s'étonne qu'aucun élu ne se questionne sur la situation financière de ce syndicat : aucune donnée chiffrée ou d'indicateur n'ont été communiqués.

Si le projet de délibération présenté aux conseillers ne contient pas de données chiffrées, le Maire donne lecture des éléments figurant dans la délibération du Syndicat des Eaux. : ainsi tous les éléments de la dette, des abonnements et les investissements ont été communiqués au conseil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5212-33, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à 15 voix pour, 3 contre ( Delbègue, Meyer et Géhin pour manque de communication de données) et 0 abstention :

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT à l'extension du périmètre du SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DES ABRETS ET ENVIRONS par l'intégration du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX D'AOSTE-GRANIEU qui lui transfère l'ensemble de ses compétences, sur le fondement de la procédure prévue à l'article L5211-18 du C.G.C.T.,

- Délibération n° 2015-7-3 : SEDI (Syndicat Energies de l'Isère) : transfert de l'exercice de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SEDI,

Contexte :

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine et périurbaine, le SEDI souhaite oeuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes la compétence du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Le déploiement d'un « réseau public » a pour objectif d'une part de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet, d'autre part de maîtriser les tarifs proposés sur ce réseau public.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de coordonner ce maillage avec ceux de territoires voisins, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du « programme d'investissements d'avenir » et de garantir l'interopérabilité des bornes, le SEDI s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides » lors de la modification de ses statuts de décembre 2014 et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Le SEDI a soumis à l'ADEME une demande de financement pour soutenir l'investissement d'environ 305 bornes de recharge de type accéléré. En contrepartie de cette aide financière, il est attendu que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.

Délibération :

Vu, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224- 37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu, les statuts du SEDI approuvés à l'unanimité par ses membres et ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 2.7 habilitant le SEDI à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que le SEDI souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire isérois,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2.7 des statuts du SEDI, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après en avoir délibéré (17 pour, 0 contre, 1 abstention (Isabelle Jacquemin)), le Conseil Municipal :

- APPROUVE le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SEDI pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- APPROUVE les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SEDI en date du 29 juin 2015.
- S'ENGAGE à accorder pendant 2 ans à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- MET à disposition du SEDI, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».
- S'ENGAGE à verser au SEDI les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 2.7 des statuts du SEDI et aux conditions administratives, techniques et financières.
- S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur/Madame le/la Maire pour régler les sommes dues au SEDI.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

Avant le vote, un débat a eu lieu au sein du conseil : si la quasi-totalité du conseil est favorable à l'implantation d'une borne de recharge sur la commune, les discussions ont eu lieu sur l'emplacement : 6 conseillers (Meyer, Delbègue, Géhin, Manon, Favel et Vial) pensent qu'il serait préférable d'implanter la borne en centre village pour « obliger » les automobilistes à s'y rendre.

5 autres (Lagache, Lantuejol, Mazuyer, Guillermand, Lajon) pensent que Bois-Vion est plus adapté : les personnes qui souhaitent recharger leur véhicule ne se rendront pas dans le centre de Corbelin : il faut compter une heure de recharge : que feront-ils pendant ce temps ? Bois Vion avec le supermarché et le bar à proximité est certainement plus adapté.

Si le lieu d'implantation fait débat, l'assentiment est quasi unanime sur le principe de l'installation d'une borne. Rappelons que la compétence est transférée au SEDI à qui il reviendra de choix de la répartition des bornes sur l'ensemble du territoire.

### Délibération n° 2015-7-4 : CCPC : mise en œuvre du Système National d'Enregistrement des demandes de logement locatif social.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que l'outil départemental d'enregistrement de la demande sociale (Etoil.org puis pelehas) a été abandonné au profit du système national d'enregistrement (SNE), à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Il explique que le Comité Local de l'Habitat a été désigné bureau enregistreur des demandes de logement social du Territoire, par délibération du Conseil Communautaire du

07/09/2015. Désormais, la possibilité est offerte aux communes de consulter les demandes de logement social du Territoire, après avoir mandaté le CLH « guichet enregistreur ».

Pour acquérir le profil « consultant », chaque commune doit prendre une délibération et signer une convention avec le Préfet et une annexe d'engagement d'adhésion (voir annexes), portant sur les modalités de mise en place et d'application du SNE.

Monsieur le Maire propose de désigner le CLH guichet enregistreur sur le territoire et d'acquérir le profil de « consultant » des demandes de logements enregistrées sur le Territoire de la Communauté de Communes du Pays Des Couleurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE de déléguer le CLH « guichet enregistreur » sur le Territoire de la Communauté de Communes du Pays Des Couleurs.
- DECIDE d'avoir accès aux demandes de logements du Territoire en sollicitant le profil de « consultant ».
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Préfet du Département portant sur les conditions et les modalités de mise en œuvre du Système National d'Enregistrement des demandes de logement locatif social.

### Délibération n° 2015-7-5 : Tarification 2016,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et qui sont pour mémoire :

<b><u>A) CONCESSIONS AU CIMETIERE</u></b>	
concessions cinquantennaires, emplacement simple 1mx2m	
	*type 1 : 260 €
	*type 2 : 430 €
concession espace cinéraire cinquantenaire, emplacement simple 1mx1m	
	210 €
* plaque nominative sur la stèle du jardin du souvenir :	
	20 €

<b><u>B) LOCATIONS DE SALLES ET DE MATERIEL</u></b>	
<b>1) RELAIS ASSOCIATIF</b>	
* gratuit pour les associations corbelinoises	
<b>2) SALLE JOSEPH BROSSE</b>	
*association corbelinoise :	gratuit
* pour les associations extérieures	200 € (1 journée)
* pour les corbelinois à usage privé	150 € (1 journée)
	80 € (2 <sup>ème</sup> jour)
pour la préparation à compter du vendredi 17h00	50 €
Caution pour tous : 500 euros	
<b>3 ) LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES</b>	
* pour les associations corbelinoises	
(pour manifestation à but lucratif, y compris boudin, diots,...) :	110 € (1 journée)
* pour les associations à but caritatif et à titre exceptionnel	gratuit
*pour les particuliers corbelinois :	210 € (1 journée)
	105 € (2ème jour)
pour la préparation à compter du vendredi 17h00	50 €
* pour les associations extérieures :	370 € (1 journée)
* pour les professionnels ( à la discrétion du maire) :	370 € (1 journée)
<b><u>Caution pour tous : 500 euros</u></b>	
<b>4 ) SALLE POLYVALENTE :</b>	
* Pour les utilisations autres que sportives :	
*Particuliers : Corbelinois exclusivement du vendredi 17h au dimanche inclus :	1 000 €

*Associations corbelinoises :	210 €	
*Associations extérieures (manifestation à but lucratif ou non):	1 500 €	(1 journée)
* pour les associations à but caritatif et à titre exceptionnel	gratuit	
* pour les assemblées départementales à titre exceptionnel	gratuit	
* Pour les utilisations sportives :		
*Associations corbelinoises :	gratuit	
*Associations extérieures (manifestation sportive à but lucratif ou non):	1 500 €	(1 journée)
<b><u>Une caution de 1000 € sera demandée pour tous les utilisateurs, y compris les associations.</u></b>		
<b>5) AUTRES LOCAUX</b>		
<b>*Préau de l'école :</b>		
Associations corbelinoises	Gratuit	
Particuliers	50 €	(1/2 journée)
Pour apéritifs après cérémonies		
<b>*Médiathèque : espace culturel Marie-Josèphe Lénault au 1<sup>er</sup> étage</b>		
pour réunions d'affaires (1 journée) :	400 €	
pour les associations corbelinoises :	gratuit	

<b><u>C) DROITS DE PLACE</u></b>		
*Marché :	1 €	
*Droits de branchement électricité :	1 €	
*Autres : spectacles, marchands itinérants...	50 €	

<b><u>D) MEDIATHEQUE LES RONDIERS</u></b>		
<b>Abonnement annuel :</b>		
*Abonnement famille (parents et enfants à charge) :	12 €	
*Abonnement adulte (+18 ans) :	8 €	
* Abonnement enfants jusqu'à 14 ans :	gratuit	
*Abonnement Adolescents (14 à 18ans) étudiant (+18 ans) :	5 €	
*Abonnement association extérieure à la commune:	30 €	
<b>Divers :</b>		
*Internet :	gratuit	pour les abonnés
*retard :	3 €	par semaine après 3 relances
*perte de document :	remboursement	sur la valeur de rachat
*photocopie : la copie	0,25 €	format A4
	0,50 €	format A3
*édition de document sur imprimante	0,25 €	

<b>E) <u>DROITS DE PLACE VOGUE 2016</u></b>	
Manège enfantin	60 €
Autos-enfants	60 €
Stand de jeux (pêche+grue)	60 €
Remorque jeux	60 €
Tir	60 €
Confiserie	60 €
Parat Rooper	150 €
Autos-skooter	150 €
Chenille	150 €

Depuis le 14 novembre, la location du matériel est gérée par le Comité des Fêtes : les employés communaux n'assureront plus le transport des plateaux et bancs.



### Délibération n° 2015-7-6 : personnel : cadeau de fin d'année,

Le maire souhaite attribuer à chaque agent des bons d'achat d'une valeur de 100€ auprès de l'ACABRED (Pays des Couleurs) et du GEVT (Vallons de la Tour).

Le conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à régler des bons d'achats pour le personnel communal (titulaires, non titulaires, contrat de droit privé comme les Contrats Emploi d'Avenir) chaque fin d'année d'une valeur de 100€ par agent dont 50€ auprès de l'ACABRED et 50€ auprès du GEVT.
- DECISE que ce versement se fera au prorata du service effectif sur l'année. Concernant les non-titulaires recrutés dans le cadre d'un remplacement ou d'un besoin temporaire, seuls les agents ayant travaillé plus de 6 mois dans l'année pourront prétendre à ce cadeau, toujours au prorata du service effectué.

### Délibération n° 2015-7-7 : Convention avec le CDG38 médecine préventive et santé au travail,

Depuis 2007, la commune adhère au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Isère. Le coût du service au Centre de Gestion est fixé à 0.45% de la masse salariale.

Or le conseil d'administration du Centre de Gestion a apporté des modifications importantes à la convention tant au niveau du service apporté que du coût.

La cotisation passera progressivement de 0.45% à 0.60% au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette augmentation s'explique d'une part parce qu'il s'agit d'une compétence non obligatoire : ainsi les recettes doivent couvrir les dépenses, ce qui n'est pas le cas actuellement. D'autre part, le Centre de Gestion, qui propose ce service depuis 1996, doit gérer de plus en plus de collectivités qui ont des besoins croissants (vieillesse, recul de l'âge de la retraite...) avec des moyens raréfiés du fait de la pénurie de médecins.

Le conseil municipal doit délibérer sur l'adhésion ou non à ce service sachant qu'il n'est pas obligatoire.

Par contre, si la commune refuse d'adhérer, elle doit créer son propre service ou créer cette mission à un service interentreprises de santé au travail.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de reconduire la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère pour le service de médecine préventive et de santé au travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016
- AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

### - Délibération n° 2015-7-8 : TAP : revalorisation rémunération vacataire

Par délibération n° 2013-7-5-1 du 25 juillet 2013, le conseil municipal avait délibéré pour recruter des vacataires pour assurer des interventions dans le cadre des activités périscolaires organisées par la commune entre 15h30 et 16h30.

Il avait également précisé que la rémunération à la vacation serait calculée sur la base d'un taux horaire afférent à l'indice brut 297, indice majoré 309, indices correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 des grilles de rémunération des fonctionnaires.

Afin de suivre l'évolution du SMIC, le conseil municipal a décidé par délibération n°2015-2-4 de rémunérer les vacataires intervenant dans le cadre des Nouveaux Rythmes Scolaires pour assurer les Temps d'Activités Périscolaires sur la base de l'indice majoré du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 de rémunération des fonctionnaires territoriaux et précisé que si l'indice majoré de cet échelon venait à être revalorisé, la rémunération des vacataires sera également automatiquement révisée.

A cet indice correspond une rémunération horaire de 9.80€ brut.

Sachant la difficulté de recruter des personnes qualifiées pour assurer les Temps d'Activités Périscolaires sur 1 heure par jour, le Maire propose de revaloriser la rémunération de ces

vacataires d'autant plus s'ils disposent d'une qualification, aussi, il propose de porter la rémunération à 15€ de l'heure brut.

Le Conseil Municipal à 17 voix pour et 1 abstention (Frédéric Géhin) :

- DECIDE de porter la rémunération des vacataires pour assurer des interventions dans le cadre des activités périscolaires à 15€ Brut del'heure.

Frédéric Géhin s'est abstenu car il estime l'augmentation de rémunération trop importante. La gestion des TAP est très complexe : il est difficile de recruter des intervenants. Même s'ils n'interviennent qu'une heure par jour, entre leur déplacement, le temps mobilisé et le temps de préparation, même cette rémunération n'est pas suffisante !

- Délibération n° 2015-7-9 : Enseignement : convention avec les Vallons du Guiers pour une scolarisation en CLIS,

Un élève domicilié à Corbelin a été accueilli en classe d'intégration scolaire (CLIS) de l'école élémentaire Lucien Morard à Pont de Beauvoisin pour l'année scolaire 2014-2015. Conformément au Code de l'Education, la circulaire ministérielle du 25 août 1989, la commune doit participer aux frais de fonctionnement de cette classe.

Il convient de passer une convention de participation financière aux charges scolaires avec la Communauté de Communes « Les Vallons du Guiers » compétente en la matière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer la convention de participation aux frais de fonctionnement de la CLIS avec la Communauté de Communes « Les Vallons du Guiers » dont le montant est fixé à 1500€.

- Délibération n° 2015-7-10 : Assurances : indemnisation du sinistre du 10/7/15,

Une barrière de sécurité au niveau de l'étang Sage, Route de la Buye a été détériorée le 10 juillet dernier par un véhicule. La compagnie d'assurances propose une indemnisation à hauteur de 2 832€.

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'indemnisation présentée par la compagnie ALLIANZ, à savoir 2832€.

- Délibération n° 2015-7-11 : Fête du village 2016 : animation,

La deuxième édition de la fête du village aura lieu le 2 juillet prochain au champ de Mars.

Il est prévu de faire appel au même orchestre que l'an passé pour assurer l'animation de la soirée. Un contrat d'engagement doit être passé avec Franck Chessa Orchestra. Montant de l'animation : 1500€ comprenant les salaires, les frais de route et les charges sociales.

Le conseil après avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer le contrat d'engagement avec Franck Chessa Orchestra pour un montant correspondant à 1500€ comprenant les salaires, les charges sociales et les frais de déplacement,

- AUTORISE le Maire à régler les salaires et frais de déplacement à Franck Chessa Orchestra et les charges sociales directement au GUSO

- CHARGE le Maire de faire la déclaration à la SACEM et l'AUTORISE à régler les droits inhérents à la diffusion des œuvres musicales.

- Questions diverses :

- Dates à retenir :

- Mercredi 2 décembre à 18h : présentation au conseil municipal du pré-cahier des charges effectué par le CAUE pour la programmation urbaine, architecturale et paysagère à l'échelle de la commune.

- Jeudi 10 décembre à partir 19h à la Salle des Fêtes : repas de fin d'année entre les élus, le personnel communal et les bénévoles de la commission fleurissement et de la commission patrimoine : les conjoints des invités sont conviés mais ils devront payer 10 € le repas.

- Prochains conseils municipaux :  
Jeudi 17 décembre et 11 février 2016.

- Vendredi 15 janvier : vœux de la municipalité à 19h à la Salle Polyvalente.

#### Conséquence des attentats du 13 novembre :

- Don du sang :

Collecte le mardi 15 décembre de 16h30 à 20h à Corbelin et le 21 décembre à Veyrins : le Maire fait un appel aux dons : l'établissement français du sang aura un grand besoin de sang d'ici les prochaines semaines.

- Rassemblements citoyens :

suite aux attentats : un rassemblement a eu lieu ce soir à 18h à la Tour du Pin, un autre est prévu le samedi 21 novembre à 18h aux Avenières.

A Corbelin, si aucun rassemblement formel n'a été organisé, les écoliers ont observé la minute de silence lundi matin. Les jeunes élus du CME se sont rendus au monument aux Morts ce mardi 17 novembre pour poser des mots qu'ils ont écrits et pour chanter la Marseillaise : c'était une démarche spontanée des enfants.

- Préfecture :

Une réunion aura lieu demain 20 novembre à la Préfecture pour évoquer le plan vigipirate.

- Question sur le maintien du marché de Noël ?

Personnellement, le Maire ne compte pas annuler les manifestations mais pose cependant la question au conseil : à l'unanimité il est décidé de ne rien annuler.

- Associations :

Le Maire souhaiterait que les conscrits créent une association pour être en conformité juridiquement et qu'ils soient les « tuteurs » des arrosants ;

Course cycliste :

L'Etoile Cycliste St Clairoise, qui organise le prix de la municipalité en juillet, demande à changer la date de la course cycliste. En effet, La fédération a modifié son règlement : cette course fin juillet n'est plus attractive pour les clubs d'où la faible participation de coureurs cette année.

Cette proposition lance le débat au sein du conseil : faut-il maintenir la course ? Celle-ci se fait traditionnellement au moment de la vogue, elle en était une animation à part entière.

Il faut constater que la course n'amène pas beaucoup de spectateurs, qu'elle n'influe plus sur la fréquentation de la Vogue située depuis de nombreuses années au complexe sportif.

#### Monique Favel

Colis des Seniors :

Cette année, 176 colis seront distribués : 122 colis pour une personne, 34 pour 2 personnes et 20 pour les personnes âgées placées en établissement.

Soit 2 de plus que l'an passé.

La distribution se fera à compter du 15 décembre par des élus et les membres du CCAS.

#### Yves Diaz

Calendrier des fêtes :

La réunion co-organisée avec le Comité des fêtes a eu lieu le 13 novembre : le calendrier a été pré-établi en fonction des vœux des associations, certains « conflits » de dates ont pu être réglés en amont.

A noter qu'à compter du 14 novembre, le prêt et la location du petit matériel, dont les plateaux et les bancs, sont entièrement gérés par le Comité des Fêtes : la commune

n'intervient plus dans la gestion. Le service technique ne transportera plus le matériel pour le compte des associations.

#### Site internet :

Le site de la commune, dans sa configuration actuelle, date de 2008. Il convient de le faire évoluer pour proposer, entre autres, des versions pour tablettes et smartphones.

Il reçoit des propositions de la part de différents prestataires qu'il convient d'étudier afin de définir le cahier des charges précis des besoins.

#### Frédéric Géhin :

Il a été interpellé par des riverains qui se plaignent des nuisances occasionnées par l'activité « bar » de la supérette : il demande si le Maire est intervenu.

Il a effectivement rencontré des riverains en juin, il a revu encore la propriétaire dernièrement pour essayer de régler les conflits tant au niveau du stationnement, des nuisances sonores que les problèmes sanitaires.

#### Yvon Debiez :

Aire de services pour les campings cars :

A l'instar des bornes de recharge pour les véhicules électriques, est-il envisagé d'installer une aire de service (vidange des eaux usées et noires et ravitaillement en eau potable) pour les campings cars ?

La seule aux environs est à la Batie Montgascon : le maire est favorable à cette proposition, à étudier dans le cadre de la compétence tourisme de la Communauté de Communes du Pays des Couleurs.

#### Vol de véhicule :

La Mairie entretient-elle un lien avec la Gendarmerie dans le cadre des vols et autres infractions commis sur le territoire communal ? La réponse est négative : la mairie n'est jamais avertie des plaintes déposées par les Corbelinois. Cependant, le maire est favorable au signalement des incidents en Mairie.

#### Isabelle Jacquemin :

CME :

A l'initiative des jeunes élus, un sapin sera installé sur le belvédère à côté du Monuments aux Morts, place du Campanil. Le dimanche 29 novembre, ce sapin sera paré de décorations données par les écoliers et celles réalisées par la Retraite Amicale Corbelinoise.

Dans la continuité, les enfants du CME souhaitent organiser une retraite aux flambeaux pour le 8 décembre : ainsi le cortège débutera à 19h et s'achèvera autour d'une soupe et de boissons chaudes.

#### Frédéric Guillermand :

Illuminations :

20 nouvelles décorations en leds seront installées cette année. Il ne reste plus que 20 anciennes décorations : chaque année les éléments cassés doivent être remplacés par ceux des autres décorations.

#### François Manon :

Fleurissement :

La plantation des bulbes pour le printemps a été effectuée dernièrement avec le personnel et les membres de la commission fleurissement.

#### Michel Lagache :

CCPC : compétence éclairage public :

La commission éclairage public s'est réunie le 18 novembre.

Les deux procédures prévues au niveau des études et des travaux sont les suivantes :

- 1- Les travaux seuls de réhabilitation ou d'extension d'équipements et de réseaux d'éclairage public, initiés soit par les communes soit par la CCPC. Ces travaux sont financés à 100% par la CCPC.

Peu de dossiers entrants dans cette catégorie de travaux ont été traités depuis la prise de compétence par la CCPC. Aucun travaux n'ont été initiés par la CCPC.

- 2- Les travaux de réhabilitation ou d'extension d'équipement et de réseaux d'éclairage public associés à une opération globale d'aménagement.

Il s'agit de l'essentiel des travaux traités. Lorsqu'il s'agit de travaux d'ajout de lampes ou d'extension de réseau, la commune prend en charge 50% de la dépense par le biais de fonds de concours.

Il a été fait le point sur les travaux d'amélioration des réseaux : le montant total de cet investissement s'élève à 1.2193.863 € H.T. La CCPC bénéficie d'une aide importante du SEDI de l'ordre de 500 K€.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement a été présenté :

Les prévisions pour Corbelin sont les suivantes :

	2016	2017	2018	2019	total
Corbelin	2 268,00	2 518,00		4 900,00	9 686,00

La programmation déterminée par la CCPC est la suivante :

De 2016 à 2018 :

- Rénovation des réseaux vétustes de certains lotissements
- Remplacement des cellules de commande non réglables
- Changement des enveloppes vétustes des coffrets

Pour 2019

- Changement des mâts et luminaires vétustes équipés de lampes SHP
- Changement des mâts et luminaires moyens.

#### Déneigement :

Le dispositif de viabilité hivernale a été organisé.

#### Travaux d'élagage au lamier :

La consultation auprès des entreprises a été effectuée. Les administrés intéressés pour faire tailler leurs haies seront contactés par l'entreprise retenue, à savoir l'entreprise GONIN de St Clair de la Tour.

#### Travaux de voirie et réseaux divers :

20 opérations ont été recensées dont des travaux à la Goyardière, à la Renouillère et à l'impasse du Fayet.

#### préparation des élections régionales les 6 et 13 décembre 2015 :

Le planning pour la tenue du bureau de vote a été fait

Le Maire donne la parole à l'assistance :

Tout d'abord à M. Pain qui regrette que des travaux d'importance comme les 135000€ HT pour le terrain en herbe n'aient pas été soumis au débat public.

La parole est ensuite donnée à M. Rittner qui conteste également la méthode sur la conduite du projet de la réfection du terrain en herbe.

Le Maire prend acte de ces remarques et fait remarquer qu'il donne la possibilité à l'assistance de s'exprimer.

Isabelle Jacquemin :

Face à la tension latente en cette fin de conseil, elle souhaite finir par la lecture de la poésie des CM2 écrite en début de semaine suite aux attentats. Elle mérite l'attention et la réflexion de tous face au message porté par les enfants :

*Dans notre monde, nous ne voulons pas être détestés mais aimés,  
Nous ne voulons pas être harcelés, mais respectés,  
Nous ne voulons pas de méchanceté, mais de l'Amitié,  
Nous ne voulons pas être terrorisés mais apaisés,  
Nous ne voulons pas d'appréhension mais une liberté d'expression,  
Nous ne voulons pas de guerre mais être tous solidaires,  
Nous ne voulons pas de jalousie mais être tous unis,  
Nous ne voulons pas de terreur mais du bonheur,  
Nous ne voulons pas de violence mais de la tolérance.*

*Dans notre monde marchons la main dans la main,  
Soyons tous copains,  
Entraidons nous jusqu'à la fin.*

*Plus jamais, plus jamais ça,  
Plus jamais, plus jamais d'attentats !*

*Les élèves du CM2*

La séance est levée à 0h05

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN DESIGNES CI-DESSUS ET ONT  
SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

	Signature
VIAL René, Maire	
FAVEL Monique, 1 <sup>ère</sup> Adjointe	
LAGACHE Michel, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	
BERGER Béatrice, 3 <sup>ème</sup> Adjointe	
DIAZ Yves, 4 <sup>ème</sup> adjoint	
LAJON Marie-Hélène	
DEVOISIN Annick	
CARRIAS Claude	
GUILLERMARD Frédéric	
MANON François	
DEBIEZ Yvon	

JACQUEMIN Isabelle	
PENVEN Gwénaél	
LANTUEJOL Jérôme	
SANTUS Aurélie	
GEHIN Frédéric	
DELBEGUE Hervé	
MEYER Grégory	
SCHONG Bernard	